

## Compte rendu du CTL du 6 octobre 2021 2ème convocation

Ce CTL s'est tenu essentiellement en présentiel, la jauge de la salle polyvalente de Terrasson étant à 18 personnes - 4 intervenants (médecin de prévention, assistant de prévention, assistante sociale et inspecteur santé et sécurité au travail - ISST) étaient en audio-conférence.

La 1ère convocation du 23/09/2021 avait été boycottée par l'ensemble des représentants des personnels.

A l'ordre du jour de ce CTL la Direction avait inscrit :

- 1 - Approbation des PV des CTL des 02/06/2021 et 08/07/2021 (pour avis)
- 2 - Actualisation 2021 du Nouveau réseau de proximité (pour avis)
- 3 - Nouvel organigramme DDFIP (pour information)
- 4 - Questions diverses

En préambule, les représentants **FO-DGFIP** ont lu la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur Le Président,

**FO-DGFIP 43** constate que le «quoi qu'il en coûte» cher au ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance s'applique avec la plus grande rigueur aux personnels de son ministère, et à ceux de la DGFIP tout particulièrement. Le projet de loi de finances pour 2022 le confirme une fois de plus. Notre administration subit un processus de déconstruction, baptisé Nouveau Réseau de Proximité.

Depuis plus de deux ans, **FO-DGFIP 43** dénonce ce NRP comme une entreprise de liquidation du réseau de la DGFIP, tant pour sa filière gestion publique que pour sa filière fiscale. Non content du fiasco de la première vague, vous souhaitez poursuivre votre politique de fermetures généralisées dès le 1er janvier prochain.

Les dossiers de présentation fournis en amont de ce CTL illustrent bien cette réalité: mélange de postures et de phrases publicitaires déconnectées de la réalité ils posent un voile pudique sur le renoncement à nos missions et sur la souffrance des équipes.

La deuxième vague du NRP est déjà en route: des restructurations et réorganisations précipitées pour tenir le calendrier convenu avec la DG, des SGC à peine installés et déjà fragilisés, des SIP et SIE remaniés pour faire face aux suppressions d'emplois, des agents déboussolés ne se reconnaissant plus dans les organisations mises en place.

En ce qui concerne notre département, **FO-DGFIP 43** affirme que la suppression des trésoreries ne présente d'intérêt ni pour les usagers ni pour les agents. Il en va de même pour les regroupements des SIP et SIE. Le service public est condamné à mort dans les espaces ruraux et ce ne sont pas les EFS traitant de tout en général et rien sur le fond qui vont y pallier.

Sans doute faut-il plutôt y chercher un intérêt pour l'État et sa politique de réduction de la dépense publique conduisant à la destruction du service public républicain. Ces regroupements de personnels permettent à nos gouvernants de poursuivre avec dogmatisme les suppressions d'emplois à la DGFIP. Sans le NRP, l'administration avait atteint les limites de l'exercice...

Devant ces constats, **FO-DGFIP 43** vous enjoint à en tirer les enseignements et à arrêter la casse immédiatement. Plus que jamais, **FO-DGFIP 43** exige l'arrêt du NRP.

Dans ce contexte, le développement du télétravail depuis la pandémie et du travail à distance ne constitue qu'un pis aller pour les agents visés par la fermeture de leurs services. En d'autres termes, pour l'administration, télétravail et travail à distance doivent aider à faire passer la pilule du NRP !

Cette logique de « détricotage » du réseau s'accompagne d'une précarisation du statut des agents de la DGFIP. L'article trois du statut général des fonctionnaires prévoit que, pour un emploi civil permanent, il faut recruter un fonctionnaire.

Cependant, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, l'administration ne se gêne pas pour recruter, sur toutes les catégories, des contractuels à la place de fonctionnaires statutaires. Un contractuel qui ne peut même pas bénéficier d'un CDI ! L'ouverture de ces recrutements précarise le personnel DGFIP.

Dans le même temps et la même logique, les fédérations de la Fonction Publique ont été informées le 9 septembre de la décision du gouvernement de mettre en oeuvre une des dispositions de la loi de transformation de la Fonction publique qui vise à substituer au Statut Général de la Fonction Publique, un Code Général de la Fonction Publique.

Comme le stipule la loi, les motifs invoqués sont la simplification et le rapprochement public/privé.

En clair, il s'agit, à terme, pour le gouvernement d'aligner les agents publics sur le régime de droit commun des salariés du secteur privé, avec toutes les inconnues que cela signifie en matière de droits et de protection des agents, notamment leur neutralité et la sécurité de leur emploi.

Avec la FGF-FO, **FO-DGFIP 43** dénonce l'élaboration d'un code général de la fonction publique imposé par ordonnance. Ce code est une entreprise de simplification et de déréglementation contre les garanties du Statut général des fonctionnaires et l'existence même de ce statut.

**Même si ce sujet ne relève pas de votre compétence ni de celle de ce CT, nous ne pouvons nous empêcher de faire le lien avec le NRP qui détricote le réseau de la même façon que ce Code va contribuer à détricoter notre statut. »**

-----

En réponse aux liminaires, le président indique que pour lui « NRP ne veut pas dire suppressions d'emplois » alors qu'il précise dans la foulée qu'il y aura bien encore 1500 suppressions d'emplois à la DGFIP en 2022 ! Il ne connaît pas à ce jour la déclinaison pour la Hte-Loire.

**FO-DGFIP43** est alors intervenu pour rappeler que le NRP est la conséquence des suppressions d'emplois des années antérieures. Ainsi, à force de réduire les effectifs dans les petits postes, devenus de fait ingérables, ceux-ci sont purement et simplement supprimés et regroupés dans de grosses structures qui elles aussi subiront les suppressions d'emplois à venir et se trouveront en grandes difficultés. Pendant ce temps le service public recule dans les territoires !

Le président de séance indique par ailleurs que dans les 3 années à venir, la DGFIP va être confrontée à 5400 départs en retraite, chiffre supérieur au plafond des créations d'emplois autorisé par la Loi de Finance. En fait, cela justifie pour lui le recours au recrutement de contractuels !

**FO-DGFIP43** a dénoncé ce raisonnement aberrant : il suffit d'organiser des concours pour recruter des agents sous statut !

Quant au Code Général de la Fonction Publique, le président du CTL indique qu'il va faire remonter nos remarques mais ne paraît pas choqué par sa mise en oeuvre...

C'est alors qu'il part dans un exposé fumeux sur la prétendue tendance des jeunes générations à ne pas souhaiter un CDI (contrat à durée indéterminée) mais à plutôt préférer les CDD (contrat à durée déterminée) !!

Nous lui avons fait remarquer que nous ne fréquentions sûrement pas les mêmes jeunes et qu'il était déconnecté de la réalité!

Il répond ensuite sur les problématiques de déménagement des services évoquées dans les liminaires : les agents prépareront les cartons mais ne les manipuleront pas. Ils emmèneront seulement leurs propres affaires, le reste sera fait par des déménageurs. Tout ne sera pas fait au 31 décembre.

La situation de la CID (cellule informatique), confrontée à une surcharge de travail dans ces périodes de restructurations a été évoquée par l'ensemble des représentants des personnels. La direction locale indique avoir alerté la DISI. Les représentants **FO-DGFIP43** se sont indignés et ont dénoncé les allusions et insinuations faites par la direction à destination de nos collègues de la CID : l'équipe du 43 serait surdimensionnée par rapport par exemple à celle du 63 ! ils apprécieront !.. *(surtout que depuis nous avons vérifié, ces affirmations sont totalement fausses, notamment sur les effectifs du 63...que la DDFIP se renseigne)*

**FO-DGFIP43** est ensuite intervenu sur la situation très tendue au SGC du PUY EN VELAY où les nouveaux agents se sont trouvés livrés à eux-mêmes depuis le 1er septembre. Pas encadrés et pas formés, leurs conditions de travail sont déplorable. Le comble étant que c'est un vacataire, dans le service depuis 6 mois, qui leur explique le travail et gère l'accueil téléphonique !

La perspective du 1er janvier 2022 avec l'ajout d'autres services ne fait qu'accroître la tension et le mal-être.

Le président du CTL , découvrant la situation (alors qu'il a visité le service fin septembre), ne fait que s'étonner du nombre important de rôles et titres gérés par les services en général. Il pense mobiliser spécialement un cadre supérieur sur le sujet pour mettre les collectivités au pli !

La direction a déploré (en général) que les agents ayant changé de filière refusent d'effectuer des stages de formations. Nous lui avons démontré les difficultés auxquelles sont confrontés les collègues souvent chargés de famille : éloignement, problèmes de transport...

En attendant les collègues souffrent !

Plus sérieusement, **FO-DGFIP43** a mis une nouvelle fois en garde la direction sur la situation du service confronté à de gros volumes de travail sans avoir de sachants suffisamment nombreux ainsi que des applications performantes (dénonciation de l'ergonomie d'HELIOS).

-----

## **1- Approbation des PV des CTL des 02/06/2021 et 08/07/2021**

Vote unanime des représentants des personnels sur ces PV.

## **2- Actualisation 2021 du Nouveau réseau de proximité**

Avant d'entamer les débats, les représentants **FO-DGFIP** demandent qu'un vote soit effectué fiche par fiche. Notre proposition est acceptée tant par la direction que par l'ensemble des représentants des personnels.

La DDFIP précise que la note sur le mouvement local du 1er janvier sera adressée aux agents dès la fin du CTL.

La direction présente les principales évolutions du projet NRP pour le 1er janvier 2022 :

### **– MISE EN PLACE DES ACCUEILS DE PROXIMITE**

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité, la présence de la DGFIP dans les territoires se manifestera par des structures de plein exercice, par des permanences au sein des maisons de services aux publics (MSAP) ou des futures Espaces France Services (EFS), ou encore au sein d'espaces publics (permanences en mairies ou tout autre lieu mutualisé). Comme d'habitude, la direction a largement fait la promotion de ces structures.

Au 1er janvier 2022, une équipe d'agents dédiés à la mission d'accueil sera mise en place. Ils seront en charge de l'accueil dans les CDFiP, des permanences en Mairies ou dans les FranceServices / MSAP, et participeront aux travaux de gestion des SIP auxquels ils seront rattachés. Cette équipe assurera également des permanences régulières au sein du SGC de Monistrol (2ème ville du département).

L'équipe d'accueil sera composée de 8 agents (B ou C) :

- 2 ETP rattachés au SIP de Brioude

- 6 ETP rattachés au SIP du Puy (3 sur le site du Puy et 3 sur le site d'Ysingaux)

Les horaires des permanences réalisées en dehors des SIP sont 9h-12h pour les matins et 13h30-16h30 pour les après-midis.

La direction a précisé la fréquence des permanences (voir en pièce jointe) qui n'ont encore pas toutes été calées avec les collectivités, le domaine de compétences des agents qui se limitera à la seule DGFIP. Le planning des agents d'accueil sera géré en direction.

La DDFIP propose d'organiser une réunion d'information à destination des postulants à la cellule accueil. Le recrutement se fait au choix et surtout comme l'a dit le président de séance « à l'envie ». C'est ce qui sera jugé.

**FO-DGFIP43** a dénoncé l'abandon de ces territoires par l'administration . Quid de la pérennité de ces permanences ?

Réponse : la pérennité va jusqu'en 2026 !! Tout est dit !

**VOTE contre** à l'unanimité des représentants des personnels sur cette fiche.

#### **- MISE EN PLACE DES SGC du PUY, LANGEAC et MONISTROL au 01/01/2022**

- Faisant partie du nouveau réseau de Hte-Loire comprenant 5 SGC, celui du **PUY EN VELAY**, partiellement mis en place au 01/09/2021 dans les locaux de l'ancienne trésorerie du PUY VILLE avec les missions de gestion SPL du Puy Ville, de Craponne/Arzon et Cayres (soit 37 communes + la communauté d'agglomération du Puy et la CC de Cayres), intégrera au 01/01/2022 les compétences SPL de St Paulien, Vorey, le Puy St Jean et la paierie départementale

Le SGC du PUY passera ainsi de la gestion de 122 budgets au 01/09/2021 à 281 budgets au 01/01/2022. Le poste d'un 3ème adjoint est pérennisé. 5 places de parking supplémentaires ont été réservées rue des Tanneries

- **SGC de LANGEAC** : il regroupe les missions de gestion SPL des trésoreries de Langeac et de Saugues ; sa compétence géographique s'exercera sur 61 communes et 1 CC ; implantation dans les locaux l'ancienne trésorerie. Le relogement du service dans un bâtiment en cours de réhabilitation par la communauté de communes des Rives du Ht Allier (« Le Moulin ») semble se profiler pour le 1er septembre 2022 (11 postes de travail sur 175m2). L'accueil fiscal de proximité se fera dans L'EFS positionné dans ces locaux, indépendamment du SGC.

- **SGC de MONISTROL** : implanté au 1er étage des locaux de l'actuelle trésorerie + le 1er étage du même bâtiment, il regroupera les missions de gestions SPL des trésoreries de BAS EN BASSET, MONISTROL SUR LOIRE et ST DIDIER EN VELAY (21 communes et 2 EPCI), soit la gestion de 130 budgets. La chef de service comptable de St DIDIER en VELAY devient chef de service comptable du SGC . Les travaux nécessaires à l'aménagement du 1er étage ne pourront commencer qu'à compter du 15/11/2021 .

Sur la création de ces structures, **FO-DGFIP43** a souligné que les données fournies dans les documents du CTL ne donnent pas la réalité de la taille des structures notamment pour le SGC du PUY avec l'intégration de la paierie départementale. Leur volumétrie créer plus de problèmes et de complexité. D'autant que les applications informatiques ne suivent pas et sont souvent indisponibles.

Ils ont également indiqué que les emplois de CDL sortis de ces structures contribuent à les pénaliser car ils effectuaient de nombreuses tâches de gestion.

Les représentants **FO-DGFIP43** ont réaffirmé leur attachement à l'Etat et dénoncé le recul des services publics dans les territoires et de fait le recul de la République. Non aux services publics low-coast !

**VOTE contre** à l'unanimité des représentants des personnels sur ces 3 fiches

#### **- MISE EN PLACE DES CDL au 01/01/2022**

Le NRP prévoit la gestion du secteur public local en 2 structures distinctes : les services de gestion comptables (SGC) et les conseillers aux décideurs locaux (CDL).

Ces derniers au nombre de 9 dans le département seront spécialisés sur les tâches de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront rattachés hiérarchiquement à la DDFIP

L'appel à candidature pour SAUGUES n'a pas eu de succès ; le poste reste donc libre.

La direction souhaite que les CDL circulent dans les territoires selon les axes donnés par leur chef de pôle.

Ce sujet a déjà été largement abordé lors des précédents CTL et les représentants **FO-DGFIP** ont rappelé leur opposition à ce partage des missions du secteur public local qui met à mal la responsabilité pécuniaire et comptable source de conflits entre les CDL et les comptables des SGC.  
Les EFS seront la solution à tout ! Au moins jusqu'en 2026 : et après ?

**VOTE contre** à l'unanimité des représentants des personnels sur cette fiche.

### **- TRANSFERT ASSIETTE ET RECOUVREMENT SUR LES SIP DU PUY ET BRIOUE**

Après la 1<sup>ère</sup> phase réalisée au 01/01/2021, l'intégralité des transferts sera effectué au 01/01/2022.  
La répartition visera à assurer un équilibre de charge de l'ordre de 60 % pour le SIP du Puy en Velay et 40 % pour le SIP de Brioude afin de pérenniser un volume d'emplois suffisants sur les deux résidences.

Le SIP de Brioude voit ainsi sa charge de gestion augmenter considérablement, ce que nous avons dénoncé tout comme l'incohérence du projet qui éloigne de fait le public de nos services : exemple de St Pal de Mons, commune de l'Est du 43 qui sera rattachée au SIP de Brioude !

**VOTE contre** à l'unanimité des représentants des personnels sur cette fiche.

### **- CREATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS**

Le projet consiste en la création d'un service départemental des impôts fonciers (SDIF) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux préconisations d'organisation de l'instruction n° 2020/11/6557 du 19 janvier 2021 du bureau GF3A. Par ailleurs, le choix du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la DDFIP43 est réalisé pour permettre une installation du SDIF anticipée avant la mise en place complète du NRP.

Les emplois sont déterminés par rapport aux effectifs SAGERFIP mobilisés sur la charge, soit 1 IDIV hors classe + 1A + 9 B (dont 4 géomètres) + 10 C.

Une antenne du SDIF devrait être maintenue sur la résidence d'Yssingeaux (1B, 3C) pour permettre aux agents le souhaitant de conserver leur résidence et leur mission jusqu'en 2026.

**Les représentants FO-DGFIP**, ayant fait une visite de site au SIP d'Yssingeaux quelques jours avant, ont fait remonter les inquiétudes des agents de la cellule foncière. Le groupe de travail ne semble pas avoir rassuré les collègues !

D'ailleurs, tout au long de ce CTL, nous avons dénoncé la tenue de ces groupes de travail qui n'ont fait qu'amplifier les angoisses des agents. Que ce soit pour le groupe de l'Accueil, du SIP, du SIE ou du SDIF, la contre-productivité est flagrante : les agents ont bien eu le sentiment que tout était ficelé d'avance sans que leurs réflexions soient prises en compte !

**FO-DGFIP43** a également demandé l'intérêt de déménager le service du PELP au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A alors que le Bâtiment B pouvait très bien accueillir l'ensemble du SDIF ? Le grand chambardement avec le déménagement de la DIRCOFI et du PRS à leur place... Pas de réponses réellement satisfaisantes.

Le sujet de la localisation d'un bureau du PRS en lieu et place de l'actuel local syndical a été évoqué : ce local n'est pas adapté pour des conditions de travail décentes.

L'ISST a demandé l'avis d'un organisme de sécurité sur le sujet.

La DDFIP s'y est engagée et le local sera réhabilité.

**VOTE contre** à l'unanimité des représentants des personnels sur cette fiche. En effet, ce projet s'inscrit totalement dans la logique NRP.

### **- CREATION DU SIE DEPARTEMENTAL**

Le projet consiste en la création d'un SIE départemental sur le site du CFP d'Yssingeaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les 3 structures (Le Puy en Velay, Yssingeaux et Brioude) seront donc fusionnées à cette date pour former un service unique.

2 A + 20 B + 9 C sont les 31 emplois prévus.

La DDFIP prévoit d'y affecter en plus au 01/01/2022 le cadre A du SIE du PUY actuellement en position ALD.

Le SIE départemental sera installé dans les locaux actuels du SIE d'YSSINGEAUX et dans ceux du SIP d'Yssingeaux.

**FO-DGFIP43** a dénoncé encore une fois et comme dans les CTL précédents l'incohérence du projet : les redevables professionnels de l'Ouest du 43 seront rattachés au SIE départemental situé à Yssingaux !

Nous avons également dénoncé les mobilités géographiques et fonctionnelles engendrées par le projet. Elles provoquent de réelles angoisses et souffrances chez les agents.

**FO-DGFIP** a émis des doutes sur la viabilité de ce futur service : la création des centres de contact professionnels, la création du PNSR, le travail à distance... risquent d'enlever des missions essentielles au SIE et donc de provoquer sa disparition !

**VOTE contre** à l'unanimité des représentants des personnels sur cette fiche.

### **3- Nouvel organigramme DDFIP**

Dès son arrivée, le nouveau directeur a constaté une répartition des tâches non pertinentes (sic!) et propose donc un nouvel organigramme qui peut encore bouger au 01/01/2022.

Voir en pièce jointe.

### **4- Questions diverses**

Vu la longueur des débats de ce jour (il est alors 18h...), le président du CTL en accord avec les représentants des personnels, décide de traiter les questions diverses lors du CHS-CT convoqué le lendemain.

Voir sur ce point le compte rendu du CHS-CT du 7 octobre 2021.

**Les représentants Force Ouvrière : Jocelyne LIMAGNE – Robert GAGNE (titulaires), Jérémy FOLL (expert)**

## **Adhérer au syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques**

### **BULLETIN D'ADHESION**

(À renvoyer à Robert GAGNE, Trésorerie du PUY VILLE ou à Jocelyne LIMAGNE, C des FP du Puy)

NOM :

PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ signature

*66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu*